

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT



Liste des projets de résolutions Séance du 09-12-2025

Table des matières

1. Discussion générale du budget 2026 - Discours de M. le Député provincial Eric MASSIN.	2
2. Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut (IDEA), à Mons - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2025.....	2
3. Intercommunale HUmani à Charleroi - Assemblée générale du 18 décembre 2025.....	3
4. L'Intercommunale Gabrielle PASSELECQ (anciennement CHUPMB) - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025.....	4
5. Association Intercommunale de Développement économique et d'Aménagement du Territoire du Sud Hainaut (INTERSUD) à Thuin - Assemblée Générale ordinaire du 15 décembre 2025.....	7
6. Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut (CISCH) à Mons - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2025.....	8

Attention ! Ces projets de délibérations sont des documents préparatoires ayant vocation de permettre aux membres du Conseil provincial d'examiner les décisions soumises à son approbation.

**Ces documents sont par nature évolutifs et susceptibles d'être modifiés.
Ces textes n'ont pas encore été adoptés par l'autorité provinciale.**

1. Discussion générale du budget 2026 - Discours de M. le Député provincial Eric MASSIN.

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

2. Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut (IDEA), à Mons - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2025.

La Province de Hainaut est affiliée à l'Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut (IDEA) à Mons ;

L'Intercommunale tiendra une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 17 décembre 2025 dans les locaux de l'Intercommunale, rue de Nimy 53 à Mons ;

L'Assemblée générale ordinaire aura à son ordre du jour :

1. Plan stratégique d'IDEA 2026-2028.
2. Évaluation 2025 du Plan stratégique d'IDEA 2023-2025.

L'Assemblée générale extraordinaire aura à son ordre du jour :

3. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs ainsi qu'aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 3 novembre 2025.
4. Composition du Conseil d'administration - Désignation du représentant provincial (sous réserve de la décision du Conseil provincial).
5. Modifications statutaires - Intégration du Comité de direction.

L'article L1523-12 du CDLD relatif aux Intercommunales wallonnes (modifié par l'Art. 21 du Décret wallon du 29 mars 2018) stipule que les délégués de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour. A défaut de délibération du Conseil provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente. Le Conseil provincial vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun des membres peut exiger le vote séparé d'un ou plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points désignés et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

D'approuver :

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique d'IDEA 2026-2028 :

Par voix pour ;
Par voix contre ;
Par abstention.

2. Évaluation 2025 du Plan stratégique d'IDEA 2023-2025 :

Par voix pour ;
Par voix contre ;
Par abstention.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

3. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs ainsi qu'aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 3 novembre 2025 :

Par voix pour ;
Par voix contre ;
Par abstention.

4. Composition du Conseil d'administration - Désignation du représentant provincial (sous réserve de la décision du Conseil provincial) :

Par voix pour ;
Par voix contre ;
Par abstention.

5. Modifications statutaires - Intégration du Comité de direction :

Par voix pour ;
Par voix contre ;
Par abstention.

3. Intercommunale HUmani à Charleroi - Assemblée générale du 18 décembre 2025.

Considérant que la Province de Hainaut est affiliée à l'Intercommunale "HUmani" (anciennement Intercommunale de Santé publique du Pays de Charleroi (ISPPC)) à Charleroi ;

Considérant que l'Intercommunale tiendra une Assemblée générale le 18 décembre 2025 à l'Auditoire De Cooman, site de l'Hôpital A. Vésale, rue de Gozée n° 706 à 6100 Montigny-le-Tilleul ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale portera sur :

1. Plan stratégique 2026-2028 - Approbation.
2. Prévisions budgétaires 2026 - Approbation.

3. Approbation séance tenante du procès-verbal.

Considérant que l'article L1523-12 du CDLD relatif aux Intercommunales wallonnes (modifié par l'Art. 21 du Décret wallon du 29 mars 2018) stipule que les délégués de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour. A défaut de délibération du Conseil provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente. Le Conseil provincial vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun des membres peut exiger le vote séparé d'un ou plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points désignés et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

D'approuver :

1. Plan stratégique 2026-2028 - Approbation :

Par voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.

2. Prévisions budgétaires 2026 - Approbation :

Par voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.

3. Approbation séance tenante du procès-verbal :

Par voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.

4. L'Intercommunale Gabrielle PASSELECQ (anciennement CHUPMB) - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025.

Considérant que la Province de Hainaut est affiliée à l'Intercommunale Gabrielle PASSELECQ (anciennement CHUPMB) à Mons ;

Considérant que l'intercommunale tiendra une Assemblée générale ordinaire le 18 décembre 2025 à 18 h 30 au Centre de Formation Formehos, à l'avenue du Tir 77 à 7000 Mons ;

L'Assemblée générale ordinaire aura pour ordre du jour :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-36 : Approbation du procès-verbal du 26 juin 2025.

Points soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.2025-37 : Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Points soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.2025-38 : Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Points soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.2025-39 : Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Points soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

AGO.2025-40 : Approbation du budget de fonctionnement du secteur D de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-41 : Plan stratégique 2026-2028.

AGO.2025-42 : Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

AGO.2025-43 : Désignation de Mme Sabine LIBERT en qualité d'administratrice indépendante sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-44 : Désignation de M. Michaël LEBRUN en qualité d'administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-45 : Démission au 16 octobre 2025 de M. Giuseppe SCINTA de son mandat d'administrateur issu de la Commune de Colfontaine.

AGO.2025-46 : Désignation au 16 octobre 2025 de Mme Danièle DUCCI en qualité d'administratrice issue de la Commune de Colfontaine en remplacement de M. Giuseppe SCINTA.

L'article L1523-12 du CDLD relatif aux Intercommunales wallonnes (modifié par l'Art. 21 du Décret wallon du 29 mars 2018) stipule que les délégués de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour. A défaut de délibération du Conseil provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente. Le Conseil provincial vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun des membres peut exiger le vote séparé d'un ou plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points désignés et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

D'approuver :

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-36 : Approbation du procès-verbal du 26 juin 2025 :

Par.....voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.

Points soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.2025-37 : Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2026 :

Par.....voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.

Points soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.2025-38 : Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2026 :

Par.....voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.

Points soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.2025-39 : Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2026 :

Par.....voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.

Points soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

AGO.2025-40 : Approbation du budget de fonctionnement du secteur D de l'Intercommunale pour l'exercice 2026 :

Par.....voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-41 : Plan stratégique 2026-2028 :

Par.....voix pour ;

Parvoix contre ;
Parabstention.

AGO.2025-42 : Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération :

Par.....voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.

AGO.2025-43 : Désignation de Mme Sabine LIBERT en qualité d'administratrice indépendante sur présentation du Conseil d'administration :

Par.....voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.

AGO.2025-44 : Désignation de M. Michaël LEBRUN en qualité d'administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration :

Par.....voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.

AGO.2025-45 : Démission au 16 octobre 2025 de M. Giuseppe SCINTA de son mandat d'administrateur issu de la Commune de Colfontaine :

Par.....voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.

AGO.2025-46 : Désignation au 16 octobre 2025 de Mme Danièle DUCCI en qualité d'administratrice issue de la Commune de Colfontaine en remplacement de M. Giuseppe SCINTA :

Par.....voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.

5. Association Intercommunale de Développement économique et d'Aménagement du Territoire du Sud Hainaut (INTERSUD) à Thuin - Assemblée Générale ordinaire du 15 décembre 2025.

Considérant que la Province de Hainaut est affiliée à l'Association Intercommunale de Développement économique et d'Aménagement du Territoire du Sud Hainaut (INTERSUD) à Thuin ;

Considérant que l'Intercommunale tiendra une Assemblée générale ordinaire le 15 décembre à 19 heures à la Salle du Conseil de la Commune de Sivry - Grand Place 2 ;

Cette Assemblée générale ordinaire aura à son ordre du jour :

1. Approbation du Plan stratégique 2026-2028.
2. Approbation de la désignation de Joiris & Rousseaux, représentée par Bernard ROUSSEAU et Cendrine QUIROGA, Associés, en qualité de Commissaire pour une durée de trois années, soit pour le contrôle des exercices 2026, 2027 et 2028 sur base du rapport d'analyse des offres.

Considérant que l'article L1523-12 du CDLD relatif aux Intercommunales wallonnes (modifié par l'Art. 21 du Décret wallon du 29 mars 2018) stipule que les délégués de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour. A défaut de délibération du Conseil provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente. Le Conseil provincial vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun des membres peut exiger le vote séparé d'un ou plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points désignés et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

D'approuver :

1. Approbation du Plan stratégique 2026-2028 :

Par..... voix pour ;
Par voix contre ;
Par abstention.

2. Approbation de la désignation de Joiris & Rousseaux, représentée par Bernard ROUSSEAU et Cendrine QUIROGA, Associés, en qualité de Commissaire pour une durée de trois années, soit pour le contrôle des exercices 2026, 2027 et 2028 sur base du rapport d'analyse des offres :

Par..... voix pour ;
Par voix contre ;
Par abstention.

6. Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut (CISCH) à Mons - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2025.

Considérant que la Province de Hainaut est affiliée au Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut (CISCH) à Mons ;

Considérant que l'Intercommunale tiendra une Assemblée générale ordinaire le 19 décembre 2025 à 18 heures au Palais des Congrès - Salle BOAT 3.1. - Avenue Mélina Mercouri 9 à 7000 Mons ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Nomination des scrutateurs.
2. Prévisions budgétaires 2026 - Approbation.
3. Plan stratégique 2026-2028 - Approbation.
4. Fixation des cotisations des associés (Commune et Province de Hainaut) pour l'année 2026 - Prise d'acte.
5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération renouvelé.

6. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Le Conseil Provincial DÉCIDE :

D'approuver :

1. Nomination des scrutateurs :

Par.....voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.

2. Prévisions budgétaires 2026 - Approbation :

Par.....voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.

3. Plan stratégique 2026-2028 - Approbation :

Par.....voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.

4. Fixation des cotisations des associés (Commune et Province de Hainaut) pour l'année 2026 -
Prise d'acte :

Par.....voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.

5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
renouvelé :

Par.....voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.

6. Approbation du procès-verbal de la présente séance :

Par.....voix pour ;
Parvoix contre ;
Parabstention.
